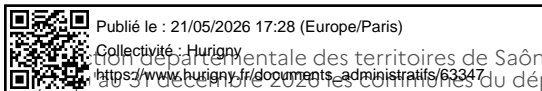


Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2026-05-20-00001



Publié le : 21/05/2026 17:28 (Europe/Paris)

Collectivité : Hurigny

[https://www.hurigny.fr/documents\\_administratifs/63347](https://www.hurigny.fr/documents_administratifs/63347)

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire - 71-2026-05-20-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté délimitant les communes du département de Saône-et-Loire dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*) peut être mis en oeuvre



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité  
Tél : 03 85 21 86 41  
ddt-predateurs@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de l'arrêté**  
**délimitant jusqu'au 31 décembre 2026 les communes du département de Saône-et-Loire**  
**dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation du**  
**loup (*Canis lupus*) peut être mis en œuvre**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D114-11 à D114-17,

**Vu** le décret du 23 juillet 2025 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. Dufour Dominique,

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup,

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 modifié relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours,

**Vu** le plan national d'actions 2024-2029 sur le loup et les activités d'élevage,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°71-2026-02-18-00002 du 18 février 2026 délimitant jusqu'au 31 décembre 2026 les communes du département de Saône-et-Loire dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*) peut être mis en œuvre,

**Vu** le courrier du 23 avril 2026 de la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire sollicitant le classement des communes de Mont et Maltat en cercle 1 pour mieux accompagner les éleveurs dans la protection de leur troupeau, ainsi que le classement des communes de Nochize et Poisson en cercle 2 au vu de la cohérence territoriale,

**Vu** l'avis de la préfète coordonnatrice du plan national d'actions sur le loup,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°71-2026-02-18-00002 du 18 février 2026 susvisé est complété comme suit :

« Sont également classés en cercle 1 les territoires des communes de Mont et de Maltat. »

**Article 2 :** l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°71-2026-02-18-00002 du 18 février 2026 susvisé est complété comme suit :

« Sont également classés en cercle 2 les territoires des communes de Nochize et de Poisson. »

**Article 3 :** l'annexe de l'arrêté préfectoral n°71-2026-02-18-00002 du 18 février 2026 susvisé est remplacée par la cartographie annexée au présent arrêté.

**Article 4 :** les autres articles restent inchangés.

**Article 5 :** cet arrêté est d'application immédiate, dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** M. le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,  
le 20 mai 2026

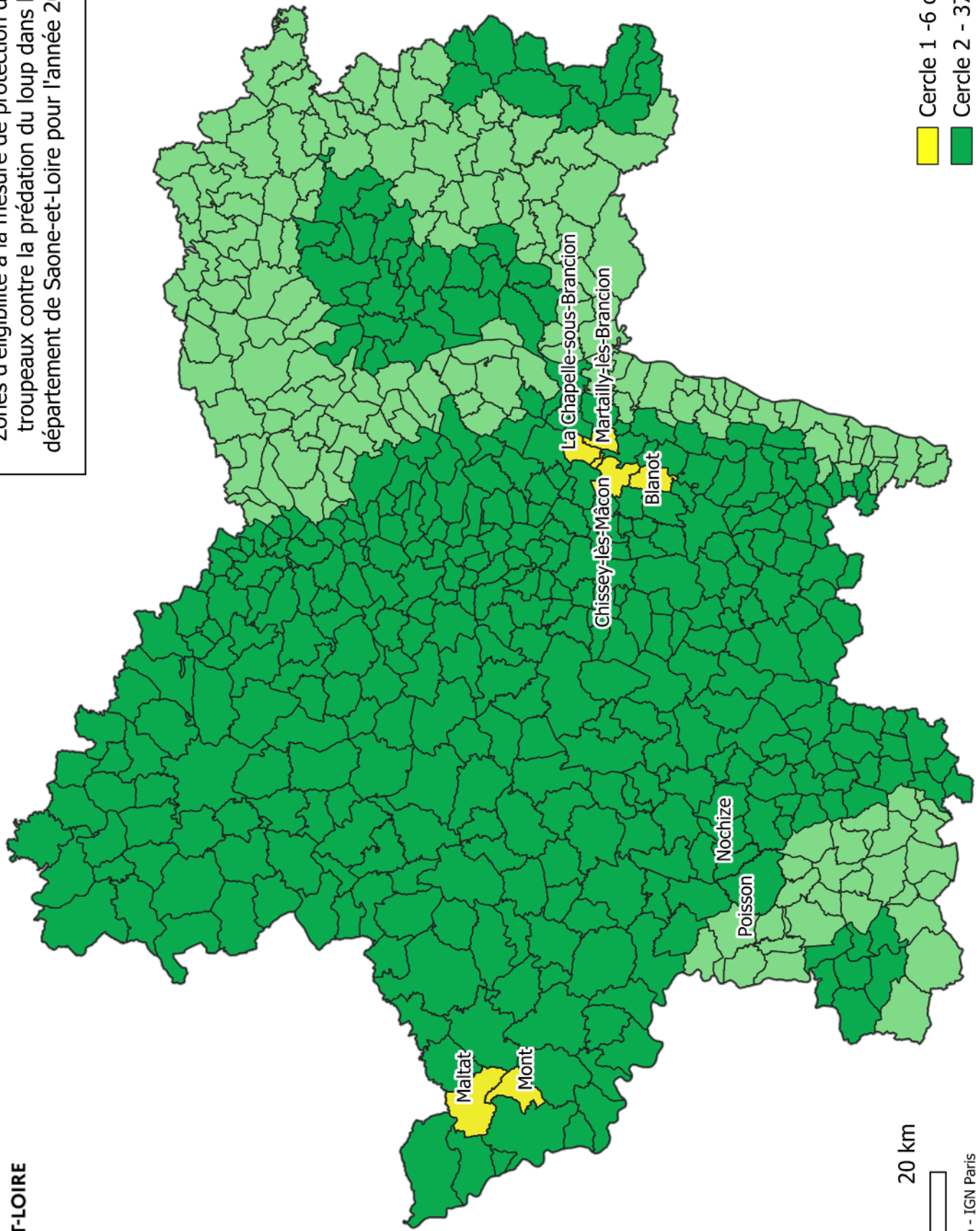
Le préfet  
(Signé)  
Dominique DUFOUR

**Voies de recours :** la présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire,
- d'un recours hiérarchique auprès des ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Annexe : Carte de délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*) en Saône-et-Loire pour l'année 2026

Zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation du loup dans le département de Saône-et-Loire pour l'année 2026



- Cercle 1 - 6 communes
- Cercle 2 - 378 communes
- Cercle 3 - 179 communes

